



ARRETE REGLEMENTAIRE N°239/POL/2024

INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE L'ILE NAPOLEON
(PLACE PUBLIQUE) VENTE DE POMMES DE TERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542.2, ainsi que le Code des Communes,
Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu la demande formulée par Monsieur Alain SCHMITT Responsable de E.A.R.L. de l'Hirondelle sise au 1 rue de la Krautenau à 68320 WIDENSOLEN en date du 17 juin 2024.

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la vente de Pommes de Terre, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur une partie de la place publique située en bordure de la rue de l'Île-Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté, les samedis 13, 20 et 26 juillet 2024 ainsi que les samedis des mois d'août, septembre et octobre 2024.

ARRETE**Article 1**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place publique située en bordure de la rue de l'Île-Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté, les samedis 13, 20 et 26 juillet 2024 ainsi que les samedis des mois d'août, septembre et octobre 2024.

Article 2

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1er seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3

La circulation de tout véhicule sera interdite sur une partie de la place publique située en bordure de la rue de l'Île-Napoléon, entre la rue Jean Jaurès et la rue de la Liberté, les samedis 13, 20 et 26 juillet 2024 ainsi que les samedis des mois d'août, septembre et octobre 2024.

Article 4

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de RIXHEIM et maintenue en l'état par Monsieur Alain SCHMITT, domicilié au 1 rue de la Krautenau à 68320 WIDENSOLEN, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Les panneaux seront mis en place **48 heures** avant les jours autorisés, soit au plus tard le mercredi 10 juillet 2024, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

L'interdiction de stationnement fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6 et la place publique sera barrée par des panneaux B6.

Article 5

Ces mesures s'appliqueront les samedis 13, 20 et 26 juillet 2024 ainsi que les samedis des mois d'août, septembre et octobre 2024.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Service Financier,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Monsieur Alain SCHMITT - 1 rue de la Krautenau à 68320 WIDENSOLEN.

Fait à Rixheim le 01/07/2024

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN



Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la Commune de Rixheim
Le

09 JUL. 2024